



# Assemblée générale

## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
1<sup>er</sup> juillet 2004

Français  
Original: Anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-neuvième session**  
Point 99 de la liste préliminaire\*  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Conseil économique et social**  
**Session de fond de 2004**  
Point 14 c) de l'ordre du jour  
provisoire\*\*  
**Questions sociales et questions relatives aux  
droits de l'homme: prévention du crime et  
justice pénale**

## **Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/138 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, intitulée "Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à cette résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session. Il contient les informations reçues des États, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernant leurs préparatifs en prévision du onzième Congrès. Il contient également un résumé des recommandations des réunions préparatoires régionales, un résumé des travaux de la Commission et les mesures qu'elle a prises à sa treizième session sur les préparatifs du Congrès, ainsi que le projet de programme de travail du Congrès.

\* A/59/50 et Corr.1.

\*\* E/2004/100 et Corr.2.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Historique .....	2-21	3
A. Lieu et dates .....	4-10	4
B. Thème du onzième Congrès .....	11	5
C. Ordre du jour provisoire .....	12	5
D. Ateliers .....	13-14	6
E. Modalités d'organisation et issue du onzième Congrès .....	15-18	6
F. Documentation .....	19	7
G. Règlement intérieur .....	20	8
H. Allocation de ressources .....	21	8
III. Réunions préparatoires régionales .....	22-25	9
IV. Nomination du Secrétaire général et du Secrétaire exécutif du onzième Congrès ...	26	14
V. Informations reçues d'États, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales concernant leurs préparatifs en prévision du onzième Congrès .....	27-37	14
A. Informations reçues d'États .....	29-32	15
B. Informations reçues de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat	33-34	16
C. Informations reçues d'organisations intergouvernementales .....	35	16
D. Informations reçues d'organisations non gouvernementales .....	36-37	17
VI. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session .	38-44	17
Annexe Projet de programme de travail du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale .....		20

## I. Introduction

1. Le présent rapport, présenté en application de la résolution 58/138 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, doit être lu dans le contexte du précédent rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/58/87-E/2003/82), ainsi que du guide de discussion sur les questions de fond de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/PM.1) et des rapports des réunions préparatoires régionales du Congrès (A/CONF.203/RPM.1/1, A/CONF.203/RPM.2/1, A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1 et A/CONF.203/RPM.4/1).

## II. Historique

2. L'Assemblée générale a pris plusieurs décisions relatives aux questions tant d'organisation que de fond liées au onzième Congrès. Ainsi, dans sa résolution 58/138, elle décidait que le onzième Congrès se tiendrait du 18 au 25 avril 2005 et que le débat de haut niveau du onzième Congrès aurait lieu pendant les trois derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concerter sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès.

3. Dans sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, l'Assemblée décidait qu'à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 46/152, annexe), suivant les principes directeurs ci-après:

a) Chaque congrès portera sur des thèmes précis, dont, le cas échéant, un thème principal qui seront tous arrêtés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

b) Chaque congrès comprendra une session de consultations préalables;

c) Chaque congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États participeront en se faisant représenter au plus haut niveau possible et en ayant la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du congrès;

d) Dans le cadre du débat de haut niveau, les chefs des délégations ou leurs représentants participeront à un certain nombre de tables rondes thématiques interactives, afin d'avancer dans l'examen des thèmes du congrès en dialoguant très librement;

e) Des groupes d'experts, que la Commission choisira en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable, conduiront des ateliers consacrés aux thèmes du congrès, en entretenant un libre dialogue avec les participants et en évitant la lecture de déclarations;

f) Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale seront invités à contribuer aux préparatifs des ateliers;

g) Le Secrétaire général facilitera, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation, lors de chaque congrès, des réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles;

h) Chaque congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen;

i) Toute mesure suggérée, dans la déclaration du congrès, à la Commission au sujet de son programme de travail sera arrêtée par une résolution distincte de la Commission;

j) La Commission, en tant qu'organe préparatoire de congrès, priera le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du congrès;

k) Chaque congrès sera précédé, en tant que de besoin, de réunions préparatoires régionales dont on allégera le coût en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir.

## **A. Lieu et dates**

4. Le Gouvernement thaïlandais ayant offert d'accueillir le onzième Congrès, celui-ci se tiendra, comme l'Assemblée en a décidé dans sa résolution 58/138, à Bangkok du 18 au 25 avril 2005. Le Gouvernement thaïlandais a proposé que le Congrès se déroule au Queen Sirikit National Convention Center, à Bangkok.

5. Suite à l'offre du Gouvernement thaïlandais, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a dépêché une mission de planification du 28 octobre au 2 novembre 2003. Les membres de la mission ont à cette occasion tenu des réunions consultatives avec les autorités thaïlandaises en vue de préparer le Congrès. Il s'agissait: a) d'établir des contacts avec les autorités compétentes du pays d'accueil et de procéder à un échange de vues sur la façon la plus rationnelle et la plus économique de préparer le Congrès tant du point de vue de l'organisation que quant au fond; b) de se faire une idée des installations du Queen Sirikit National Convention Center (lieu proposé pour la tenue du Congrès) et de vérifier comment les utiliser au mieux pour organiser le Congrès; c) de donner aux autorités du pays d'accueil des informations sur les politiques et pratiques de l'ONU en matière d'organisation de conférences hors Siège; et d) d'examiner les autres arrangements requis pour le Congrès.

6. Les représentants du Gouvernement thaïlandais ont indiqué que le Queen Sirikit National Convention Center avait été choisi car il était situé au cœur du quartier des affaires dans le centre-ville, à proximité d'hôtels de catégorie de deux à cinq étoiles pouvant accueillir jusqu'à 2 000 personnes, et qu'il était accessible par métro aérien et par métro souterrain. Les représentants ont donné des informations détaillées sur les salles de conférence, les locaux à usage de bureau, le restaurant et les autres installations du Queen Sirikit National Convention Center, où les membres de la mission se sont ensuite rendus.

7. Les représentants ont informé les membres de la mission que le Sous-Comité thaïlandais pour la sécurité et le contrôle de la circulation serait responsable de la sécurité pendant la tenue du Congrès et qu'il serait chargé d'organiser, de planifier et d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants; il s'occuperait également d'organiser et de planifier la sécurité et les contrôles sur place et dans les hôtels, d'assurer la sécurité personnelle des hautes personnalités, d'organiser et de contrôler la circulation pour le confort et la sécurité de tous les participants pendant la tenue du Congrès, et notamment d'organiser des missions d'escorte policière pour les hautes personnalités.

8. Les membres de la mission ont en outre été informés que les procédures arrêtées pour la dernière réunion de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique seraient retenues pour le Congrès. Les mesures de sécurité en place ou prévues sont les suivantes: service de renseignements, mise en place d'un portique de détection à l'entrée du Centre de conférences, contrôle, au moyen d'un détecteur de bombes, des véhicules pénétrant dans l'enceinte, mise en place d'un poste de commandement, surveillance dans les hôtels, protection des hautes personnalités et mise en place de postes de commandement dans les hôtels hébergeant les participants.

9. Des consultations ont également été tenues avec le Gouvernement thaïlandais au cours de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès, organisée à Bangkok du 29 au 31 mars 2004 et au cours de la treizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue du 11 au 20 mai 2004. Le Secrétariat et le Gouvernement sont convenus qu'une seconde et dernière mission de planification serait dépêchée entre août et septembre 2004.

10. Dans le cadre de ses préparatifs en prévision du onzième Congrès, le Gouvernement thaïlandais a créé un site Web sur le onzième Congrès, <http://www.11uncongress.org/>, qui a un lien avec celui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, <http://www.unodc.org/>.

## **B. Thème du onzième Congrès**

11. Dans sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale décidait que le thème principal du onzième Congrès serait "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale".

## **C. Ordre du jour provisoire**

12. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée générale approuvait l'ordre du jour provisoire ci-après du onzième Congrès:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée.

4. Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Corruption: menaces et tendances au XXI<sup>e</sup> siècle.
6. Délinquance économique et financière: défis pour le développement durable.
7. Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Adoption du rapport du Congrès.

#### **D. Ateliers**

13. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée générale décidait que les questions ci-après seraient examinées par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès:

- a) Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, y compris les mesures d'extradition;
- b) Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la justice réparatrice;
- c) Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque;
- d) Mesures de lutte contre le terrorisme, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux pertinents;
- e) Mesures de lutte contre la délinquance économique, notamment le blanchiment d'argent;
- f) Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique.

14. À la douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>1</sup>, il a été souligné que les ateliers étaient considérés comme le principal moyen d'échanger des informations et de mettre en lumière les nouvelles tendances et les meilleures pratiques. Il a été recommandé de leur réserver suffisamment de temps pour permettre la présentation d'exposés concrets, ainsi que la tenue d'un débat ciblé et dynamique et un échange d'informations sur des questions précises et bien définies. Il a en outre été recommandé d'associer pleinement les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à l'organisation des ateliers, puisqu'ils possédaient les capacités et les connaissances nécessaires. En conséquence, tous les instituts du réseau du Programme participent pleinement à l'organisation des ateliers.

#### **E. Modalités d'organisation et issue du onzième Congrès**

15. Le programme du Congrès prévoit des consultations préalables, qui ont pour objet de parvenir à un accord sur les recommandations à formuler au sujet de toutes les questions d'organisation et de procédure sur lesquelles devra se prononcer le

Congrès le jour de son ouverture, comme l'élection du Bureau, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions à prendre en vue de l'établissement du rapport du Congrès. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 1993/32 du Conseil économique et social, annexe), le Congrès élit, parmi les représentants des États participants, 24 vice-présidents et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacune des commissions visées à l'article 45 (conformément à la pratique établie, le onzième Congrès aura deux commissions, outre la plénière). Les 28 titulaires de ces postes composeront le Bureau et seront élus sur la base d'une représentation géographique équitable, comme suit: sept parmi les États d'Afrique, six parmi les États d'Asie, trois parmi les États d'Europe orientale, cinq parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et six parmi les États Europe occidentale et autres États. L'usage veut que le chef de la délégation du pays d'accueil soit élu président. Il assure de plus la présidence du débat de haut niveau.

16. La matinée du premier jour sera consacrée à la cérémonie d'ouverture, qui sera suivie de l'examen des questions d'organisation. Dès l'après-midi du premier jour, le Congrès mènera ses travaux parallèlement en séance plénière et au sein de deux commissions. Les séances plénières seront consacrées au débat général sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour et au débat de haut niveau qui se tiendra au cours des trois derniers jours, ainsi qu'à l'examen des conclusions et des recommandations. La Commission I examinera les points 6 et 7 de l'ordre du jour et la Commission II, le point 5. Les débats des ateliers sont répartis entre les deux commissions (voir le projet de programme de travail figurant en annexe au présent rapport).

17. Il convient de rappeler qu'à sa douzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a préconisé la tenue d'un petit nombre de séances plénières consacrées à des sujets spécifiques, un laps de temps plus long étant alloué au débat de haut niveau, permettant de mieux sensibiliser le monde politique aux questions relatives à la justice pénale internationale.

18. Comme l'Assemblée en a décidé au paragraphe 2 h) de la résolution 56/119, chaque congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen. Ainsi, le onzième Congrès adoptera une déclaration unique, comme stipulé ci-dessus, qui sera examinée par la Commission à sa quatorzième session en 2005.

## F. Documentation

19. Conformément aux résolutions 56/119, 57/171 et 58/138 de l'Assemblée, le onzième Congrès sera saisi des documents ci-après:

- a) *Documents de base*
  - i) Projet de déclaration soumis au onzième Congrès par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session;
  - ii) Rapports des quatre réunions préparatoires régionales du onzième Congrès (A/CONF.203/RPM.1/1, A/CONF.203/RPM.2/1, A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1 et A/CONF.203/RPM.4/1;

- iii) Guide de discussion sur les questions de fond de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès (A/CONF.203/PM.1);
- iv) Documents de travail consacrés à chacune des cinq questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du onzième Congrès;
- iv) Documents de travail consacrés à chacun des thèmes des six ateliers qui doivent se tenir lors du onzième Congrès;
- b) *Documents d'information*
  - i) Documents et rapports nationaux présentés par les pays;
  - ii) Rapports présentés par les organes et organismes des Nations Unies, notamment par les institutions spécialisées et les instituts pour la prévention du crime et le traitement des délinquants affiliés à l'Organisation des Nations Unies;
  - iii) Rapports présentés par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et études présentées à titre individuel par des experts figurant sur la liste du Secrétariat à propos de questions spécifiques relevant de leurs domaines de compétence;
  - iv) Rapport sur la situation de la criminalité dans le monde;
  - v) Rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle et des plans d'action qui s'y rapportent.

## **G. Règlement intérieur**

20. L'article 63 du règlement intérieur des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants prévoit que:

“À la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent règlement jugés nécessaires.”

Le règlement intérieur des congrès a été communiqué à la Commission à sa douzième session, afin qu'elle puisse décider s'il faut y apporter des modifications. Aucune modification n'ayant été apportée, les travaux du onzième Congrès seront menés dans le respect des dispositions en vigueur du règlement intérieur, complétées par les principes directeurs figurant au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée.

## **H. Allocation de ressources**

21. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée prie de nouveau le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales organisées en vue du onzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique habituelle. Elle le prie

également de dégager, suivant la pratique budgétaire établie de l'Organisation des Nations Unies et dans la limite des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, les ressources qui seraient nécessaires pour pouvoir conduire un vaste et utile programme d'information sur les préparatifs du onzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations. Le chapitre 16 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 prévoit des ressources pour tenir les réunions préparatoires régionales et pour couvrir les dépenses de base prévues pour la convocation du onzième Congrès, c'est-à-dire les dépenses afférentes à la participation d'un représentant de chacun des pays les moins avancés, aux services d'experts nécessaires à la préparation des documents de fond, au personnel temporaire, aux activités de représentation, ainsi que d'autres dépenses relatives au service de conférence et les dépenses relatives à un programme d'information (voir A/58/16 (sect. 16)).

### III. Réunions préparatoires régionales

22. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée, soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au onzième Congrès dans les délais voulus et en concertation, pria instamment les réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui puissent servir de base aux projets de recommandations et conclusions soumis à l'examen du Congrès. Donnant suite au paragraphe 6 de ladite résolution, le Secrétaire général a établi un guide de discussion pour les travaux des réunions préparatoires régionales et des ateliers dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été saisie à sa treizième session. Les participants ont vu dans le guide de discussion un document de fond fort intéressant qui apporte beaucoup d'informations et qui a servi de base aux débats sur diverses questions avant les réunions régionales.

23. Quatre réunions préparatoires ont été organisées:

a) Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au onzième Congrès, tenue à Addis-Abeba du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2004, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique;

b) Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès, tenue à Bangkok du 29 au 31 mars 2004, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

c) Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au onzième Congrès, tenue à San José du 19 au 21 avril 2004 à l'invitation du Gouvernement costa-ricain et en coopération avec l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

d) Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au onzième Congrès, tenue à Beyrouth du 28 au 30 avril 2004 à l'invitation du Gouvernement libanais et en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

24. Conformément à la résolution 56/119 de l'Assemblée, chaque réunion préparatoire régionale a duré trois jours. Comme l'Assemblée en avait décidé dans

sa résolution 58/138, les réunions préparatoires régionales ont été consacrées à l'examen, dans une perspective régionale, des cinq questions de fond inscrites à l'ordre du jour et des thèmes des six ateliers du onzième Congrès. Environ 370 personnes ont participé aux réunions régionales, dont de hauts responsables gouvernementaux et des spécialistes de divers domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Chaque réunion était suivie d'un séminaire de deux jours visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe). Les séminaires ont permis aux États de donner au Secrétariat des indications quant à l'organisation de la première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

## **Recommandations**

25. Les réunions régionales ont formulé des recommandations qui serviront de base au projet de déclaration qui sera établi par la Commission en vue d'être examiné par le onzième Congrès. Ces recommandations sont récapitulées ci-après:

### **Questions de fond**

*Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée; coopération internationale contre le terrorisme; et mesures efficaces contre la corruption*

1. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles, dès que possible, aux 12 instruments contre le terrorisme et à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
2. Des fonds suffisants devraient être alloués pour donner des conseils aux États ainsi qu'une formation spécialisée aux magistrats non professionnels, juges, procureurs, agents des douanes et autres personnels des services de détection et de répression.
3. Des programmes d'assistance technique visant à renforcer l'état de droit et à mettre en place des institutions de justice pénale ou à renforcer celles qui existent devraient être prévus.
4. Il faudrait analyser en détail les liens entre la criminalité organisée, le terrorisme et les conflits régionaux, et notamment examiner comment lutter plus efficacement contre la criminalité organisée dans les opérations de maintien de la paix et les situations postconflituelles.
5. Afin d'être mieux à même d'appliquer les instruments internationaux contre le terrorisme, les États devraient recevoir une assistance technique pour revoir leur législation et leurs procédures internes, ainsi que les accords bilatéraux pertinents, et pour élaborer des mesures permettant de les appliquer efficacement, tout en veillant à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes aux instruments relatifs aux droits de la personne.

6. Pour faciliter l'échange de renseignements fiables sur la criminalité organisée et le terrorisme international, les moyens dont disposent les États Membres pour collecter et analyser des informations sur ces questions devraient être renforcés et un système d'échange plus efficace sur les tendances significatives concernant le développement des groupes terroristes et des groupes criminels organisés devrait être mis au point aux niveaux régional et international.
7. Le onzième Congrès devrait envisager de proposer la négociation d'une convention contre la cybercriminalité.
8. Les États devraient accorder un rang de priorité élevé à la lutte contre la corruption, notamment en mettant en place des mécanismes appropriés de bonne gouvernance ou en renforçant ceux qui existent et en s'efforçant plus particulièrement d'incorporer dans leur droit les mesures de prévention énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la corruption.
9. Les États devraient mettre en place, au besoin en s'accordant une assistance technique, des programmes de formation des agents publics et des directeurs financiers dans les secteurs public et privé, portant, entre autres, sur le recours à des mesures efficaces de prévention, de détection, d'investigation, de répression et de lutte dirigées contre la corruption, y compris l'utilisation de méthodes de rassemblement de preuves et d'investigation, et sur le renforcement des capacités d'élaboration et de planification de stratégies contre la corruption.
10. Des modules anticorruption devraient être conçus et mis en œuvre dans les systèmes nationaux d'enseignement à tous les niveaux.
11. L'assistance technique devrait s'appuyer sur les meilleures pratiques internationales et, le cas échéant, sur celles de chaque région.
12. Un guide législatif sur la Convention des Nations Unies contre la corruption devrait être élaboré.

*Délinquance économique et financière: défis pour le développement durable*

13. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait collecter et diffuser des renseignements sur la délinquance économique et financière, en réalisant une étude de l'incidence et des conséquences de ce phénomène en vue d'élaborer des stratégies plus efficaces de prévention et de lutte.
14. Avec l'active participation et contribution de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, des programmes d'assistance devraient être élaborés et mis à la disposition des pays en développement, des pays à économie en transition et des pays en sortie de conflit pour leur permettre de prévenir et combattre la délinquance économique.
15. Des mesures, dans l'élaboration desquelles l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle actif, devraient être prises pour renforcer la responsabilité sociale des entreprises conformément au Pacte mondial.
16. Une étude devrait être réalisée pour établir des indicateurs fiables de la délinquance économique et financière ainsi qu'un système permettant de comparer ses incidences et ses effets préjudiciables à ceux d'autres types de

comportements criminels, afin de déterminer les ressources nécessaires pour s'attaquer à ce phénomène.

17. Le onzième Congrès devrait envisager la possibilité que des négociations sont engagées en vue de l'élaboration d'un projet de convention des Nations Unies contre la délinquance économique et financière.

*Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale*

18. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait fournir aux États qui le demandent une assistance technique et/ou des services consultatifs pour leurs programmes de réforme de la justice pénale, et notamment les aider à modifier leur législation pénale et leur code de procédure pénale.

19. Le onzième Congrès devrait étudier la possibilité d'élaborer, en matière de justice pour mineurs, un plan d'action qui fixerait des objectifs de réduction du nombre d'enfants arrêtés, détenus ou emprisonnés, notamment:

a) La possibilité, dans le cadre de ce plan, de réduire le nombre de ces enfants de 25 % en 5 ans et de 50 % en 10 ans;

b) La possibilité, toujours dans le cadre de ce plan, de rassembler et d'analyser des données nationales relatives aux enfants privés de liberté afin de faciliter la prévention de la délinquance juvénile et le recours à des peines alternatives à l'emprisonnement, et d'améliorer la situation des enfants privés de liberté.

20. Le onzième Congrès devrait prêter une attention particulière à la nécessité de protéger les victimes de la criminalité, notamment les victimes de la criminalité organisée.

**Thèmes des ateliers**

*Atelier 1. Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, y compris les mesures d'extradition*

21. L'atelier 1 devrait être l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience aux niveaux national et international et d'étudier les moyens les plus appropriés pour promouvoir la recherche et pour structurer les programmes de formation et d'enseignement destinés aux personnels des services de détection et de répression.

22. Il devrait aussi examiner la possibilité, pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de servir d'instance de négociation d'accords ou d'arrangements bilatéraux de coopération en matière de détection et de répression.

*Atelier 2. Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la justice réparatrice*

23. L'atelier 2 devrait examiner la nécessité d'entreprendre des évaluations et des études méthodologiques précises concernant les incidences de l'emprisonnement sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les

mineurs, et la manière de les sensibiliser au fonctionnement du système de justice pénale et aux droits que leur reconnaît ce dernier.

24. Il devrait axer ses travaux sur les peines alternatives à l'emprisonnement, la surpopulation carcérale, les meilleures pratiques en matière de réforme de la justice pénale, les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies applicables aux enfants ayant des démêlés avec la justice et la justice réparatrice.

*Atelier 3. Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque*

25. L'atelier 3 devrait être l'occasion d'un échange d'informations et de données d'expérience concernant les approches et stratégies les plus prometteuses en matière de prévention de la criminalité, notamment la délinquance urbaine, ainsi que les mesures visant à protéger les jeunes en situation de risque.

26. Il devrait axer ses travaux sur les meilleurs moyens pratiques d'utiliser les normes et règles pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles applicables aux enfants ayant des démêlés avec la justice, afin d'éviter une situation où la privation de liberté serait la réaction prédominante de la société face à la délinquance juvénile.

27. Il devrait aussi examiner les moyens de promouvoir la participation de la collectivité à la prévention du crime, en particulier les moyens d'accroître la confiance de cette dernière dans les services de détection et de répression, afin d'encourager la coopération entre les membres de la société civile et la police.

*Atelier 4. Mesures de lutte contre le terrorisme, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux pertinents*

28. L'atelier 4 devrait étudier les moyens de renforcer la capacité des services judiciaires, des services de poursuite et de la police à lutter contre les organisations et les activités terroristes et examiner en outre les divers types d'assistance technique que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pourrait offrir pour assurer la pleine application des instruments internationaux existants contre le terrorisme, notamment la fourniture de guides législatifs et de formations spécialisées aux responsables de la justice pénale.

29. L'atelier devrait insister sur le fait que, lors de l'adoption et de l'application des lois nationales contre le terrorisme, le principe du respect des garanties prévues par la loi doit être préservé, de manière à établir un équilibre approprié avec la nécessité de prévenir et de réprimer cette forme de criminalité la plus grave.

30. L'atelier devrait examiner les moyens les plus efficaces d'assurer l'échange rapide de renseignements en matière criminelle et d'autres informations à l'échelon national et international afin d'améliorer la coopération dans le cadre des enquêtes et des poursuites visant les crimes terroristes.

*Atelier 5. Mesures de lutte contre la délinquance économique, notamment le blanchiment d'argent*

31. L'atelier 5 devrait examiner sur les moyens d'appliquer les technologies de l'information aux opérations de détection et de répression de la délinquance économique et du blanchiment d'argent, notamment la collecte et l'analyse de données, spécialement dans le traitement des affaires judiciaires.

32. L'atelier devrait offrir l'occasion d'étudier l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation en vue de renforcer les capacités en conformité avec les instruments juridiques internationaux pertinents.

*Atelier 6. Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique*

33. L'atelier 6 devrait examiner l'expérience actuelle ainsi que les cadres juridiques nationaux et accords existants en matière de coopération entre États dans la lutte contre la criminalité liée à l'informatique afin d'évaluer l'efficacité de ces cadres et arrangements.

34. Il devrait étudier les moyens les plus propres à favoriser la conclusion entre les États et le secteur privé d'accords de coopération visant à assurer la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes de communication et l'existence de mécanismes d'intervention appropriés.

35. Il devrait examiner comment renforcer la capacité des États à mettre en place et à utiliser des techniques d'enquête spéciales et des moyens de poursuite adéquats.

36. Enfin, il devrait traiter du recours aux technologies modernes pour l'exploitation des femmes et des enfants, notamment pour ce qui est de la pornographie et de la pédophilie.

#### **IV. Nomination du Secrétaire général et du Secrétaire exécutif du onzième Congrès**

26. Conformément à la résolution 58/138 de l'Assemblée générale et à l'article 13 du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Secrétaire général de l'ONU a nommé, le 20 février 2004, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Secrétaire général du onzième Congrès et le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Secrétaire exécutif.

#### **V. Informations reçues d'États, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales concernant leurs préparatifs en prévision du onzième Congrès**

27. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée générale a invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique au

Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour les préparatifs des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base; a invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers; a encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du onzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes abordés et de prendre une part active à l'organisation et au suivi des ateliers; et a invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le ministre de la justice, par exemple, la ou les personnes choisies étant appelées à faire des déclarations sur le thème du Congrès et les autres sujets débattus et participer à des tables rondes thématiques interactives.

28. Outre les informations brièvement présentées dans le précédent rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès (A/58/87-E/2003/82), des renseignements ont été reçus des Gouvernements finlandais, slovaque, turc et ukrainien concernant leurs préparatifs en vue du Congrès. Ces renseignements supplémentaires ainsi que ceux reçus de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat et de plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont résumés ci-après.

#### **A. Informations reçues d'États**

29. La Finlande a estimé que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale étaient des plus utiles pour échanger des informations et des données d'expérience sur la prévention de la criminalité et la lutte contre celle-ci et a approuvé l'action menée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de rationaliser les congrès, de mieux les cibler et d'asseoir les débats sur des préparatifs minutieux. Elle a indiqué qu'elle demeurerait préoccupée par ce qu'elle considérerait comme un déséquilibre dans le temps imparti au onzième Congrès, car, même avec des préparatifs méticuleux, le temps alloué pour débattre en profondeur de questions revêtant une importance considérable était insuffisant. S'agissant des préparatifs du onzième Congrès, la Finlande a noté qu'elle était le siège de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, lequel participait aux préparatifs des ateliers. L'Institut jouait un rôle essentiel dans la préparation des ateliers du Congrès depuis le premier atelier sur la jeunesse et la criminalité organisé lors du septième Congrès, en 1985. Comme il était d'usage, la délégation finlandaise comprendrait des membres de nombreux ministères et des spécialistes de la prévention du crime et de la justice pénale et participerait activement aux travaux du Congrès. Les représentants des organismes concernés prépareraient minutieusement le Congrès pour que les documents présentés par la Finlande contribuent autant que possible à assurer un débat de qualité.

30. La Slovaquie a indiqué que le Ministère de la justice avait commencé à réformer le code pénal et le code de procédure pénale slovaques, l'enseignement au

sein du système judiciaire, notamment dans les prisons, ainsi que la formation des juges et des juges stagiaires dans le cadre de sa stratégie de prévention du crime.

31. La Turquie envisageait d'envoyer des hauts représentants au Congrès et de participer activement à l'organisation et au suivi des ateliers.

32. L'Ukraine a indiqué qu'elle avait réformé sa législation et pris des dispositions institutionnelles dans les domaines de la lutte contre la traite des êtres humains et de la coopération internationale pour combattre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le trafic de drogues.

## **B. Informations reçues de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat**

33. La Division de la promotion de la femme a indiqué que plusieurs des résolutions adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur recommandation de la Commission, en particulier sa résolution 58/138 sur les préparatifs du onzième Congrès présentaient pour elle un intérêt particulier. Elle avait prêté un appui fonctionnel et technique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, organe conventionnel chargé de suivre l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée, annexe), qui se penchait régulièrement sur la question de la traite des êtres humains lors de l'examen des rapports présentés par les États parties à la Convention.

34. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Division préparait un guide des droits de la personne et des pratiques législatives pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Ce guide avait pour objectif de donner des indications aux responsables politiques et aux praticiens sur la façon d'appliquer le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les Principes et directives recommandés concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (E/2002/68/Add.1) et l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans leur lutte contre la traite des êtres humains.

## **C. Informations reçues d'organisations intergouvernementales**

35. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires, organisation intergouvernementale qui axe ses travaux sur l'Europe et s'intéresse aux questions mondiales, a indiqué qu'il avait mené de nombreuses activités en rapport avec les résolutions du Conseil économique et social et qu'il aidait les États à faciliter l'immigration légale et à lutter contre l'immigration clandestine. En donnant aux États l'occasion d'examiner les politiques dans ces deux domaines, il favorisait la coordination et la coopération au niveau régional. Il a par ailleurs indiqué qu'il aidait les États dans leurs efforts pour appliquer des mesures contre l'immigration clandestine, en offrant des services de renforcement des capacités, de

recherche et de consultant en matière de visas, de gestion des frontières et de traite des êtres humains.

#### **D. Informations reçues d'organisations non gouvernementales**

36. L'American Society of Criminology (Société américaine de criminologie) a indiqué que sa division de la criminologie internationale avait, à sa réunion annuelle, en novembre 2003, examiné les activités prévues pour le onzième Congrès et distribué des documents d'information. Elle a également indiqué que sa division sur les femmes et la criminalité avait exprimé le souhait de participer au Congrès et qu'elle avait donné des informations à la division du système correctionnel et des peines à ce sujet. L'American Society of Criminology a prévu d'organiser, en marge du Congrès, une réunion des directeurs et chefs de programmes d'études supérieures en criminologie et en justice pénale du monde entier, afin d'harmoniser l'action menée par les divers intéressés dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Elle a annoncé que l'importance du onzième Congrès avait été mise en lumière dans le rapport que la division de la criminologie internationale avait présenté à son conseil d'administration concernant les délibérations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session. En novembre 2003, cette division avait publié un bulletin d'information spécial qui rendait compte en détail des travaux de la Commission. En décembre 2003, l'American Society of Criminology avait publié, dans son bulletin d'information intitulé *The Criminologist*, un article entièrement consacré à la Commission et au Congrès, ainsi que des renseignements sur les modalités de participation à ce dernier.

37. La Ligue internationale des droits de l'homme a fait savoir qu'elle travaillait avec l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de collaborer aux réunions qui se tiendraient en marge du onzième Congrès. Elle a indiqué qu'elle s'employait actuellement à organiser au moins une séance sur le Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle (résolution 45/119 de l'Assemblée générale, annexe). Elle a par ailleurs signalé que, lors d'une réunion du Conseil consultatif scientifique et professionnel international tenue à Courmayeur (Italie) en novembre 2003, des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social présents à la réunion s'étaient brièvement rencontrés pour planifier la tenue de réunions en marge lors du Congrès. La Ligue travaillait également en étroite collaboration avec l'American Society of Criminology et avec l'Académie des sciences de criminologie, à qui elle apportait une aide pour déterminer les domaines où les universitaires et les chercheurs pourraient intervenir le plus avant et pendant le Congrès.

#### **VI. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session**

38. À sa treizième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné un point de son ordre du jour concernant les préparatifs du

onzième Congrès. Elle était saisie à cette fin du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès (E/CN.15/2004/11), du Guide de discussion pour le onzième Congrès (A/CONF.203/PM.1) et des rapports des réunion régionales préparatoires au onzième Congrès (A/CONF.203/RPM.1/1, A/CONF.203/RPM.2/1, A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1, et A/CONF.203/RPM.4/1).

39. Durant cette session, les États, les organisations non gouvernementales et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont contribué au débat sur les préparatifs du onzième Congrès.

40. Le représentant de la Thaïlande a indiqué que son pays, qui allait accueillir le onzième Congrès, se félicitait du discernement dont avait fait preuve la communauté internationale en prenant conscience de l'importance de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que des efforts faits et des contributions apportées pour les réunions préparatoires régionales. Il s'est réjoui des excellents résultats obtenus par les participants à ces réunions, qui avaient formulé des recommandations et des lignes directrices orientées sur l'action qui seraient soumises au Congrès. Il a souligné la pertinence du thème du Congrès, intitulé "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", ainsi que des questions de fond et des thèmes des ateliers. Il a proposé que le onzième Congrès s'attache en particulier à élaborer des politiques et mesures appropriées, et examine notamment la possibilité de négocier un instrument juridique international pour lutter contre la cybercriminalité. Le représentant de la Thaïlande a présenté à la Commission une vidéo sur le contexte, les objectifs et les préparatifs du onzième Congrès<sup>2</sup>.

41. Des intervenants ont salué les préparatifs en cours en vue du Congrès et ont approuvé le projet de programme de travail figurant dans le rapport du Secrétaire général. Ils ont remercié chaleureusement le Gouvernement thaïlandais de la contribution inestimable qu'il avait apportée en sa qualité de pays accueillant le Congrès. Ils se sont également félicités de la précieuse contribution des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>2</sup>.

42. De nombreux intervenants ont souligné l'importance des recommandations formulées par les réunions préparatoires régionales, en particulier la proposition de négocier des instruments juridiques internationaux pour lutter contre la cybercriminalité et les propositions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire, ainsi que la nécessité de prêter attention au vol et au trafic de biens culturels. Plusieurs participants ont également souligné la pertinence des questions de fond qui seraient examinées au onzième Congrès, en particulier celle intitulée "Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale". Il a été dit que, comme près de cinquante ans s'étaient écoulés depuis l'adoption de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>3</sup>, il serait peut-être opportun que le Congrès procède à un examen approfondi des questions liées au traitement des détenus, notamment des femmes détenues, à la lumière des évolutions récentes au sein des systèmes de justice pénale dans les différentes régions du monde<sup>2</sup>.

43. Plusieurs intervenants ont suggéré que le projet de déclaration à adopter par le Congrès soit établi le plus rapidement possible après la conclusion de la session en cours, lors des réunions intersessions de la Commission compte tenu des

recommandations faites par les réunions préparatoires régionales. Un intervenant a souligné que la déclaration devrait détaillée et concrète. Un autre a proposé qu'elle comporte un plan d'action détaillé<sup>2</sup>.

44. À sa treizième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet révisé de résolution intitulé "Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"<sup>4</sup>, dans lequel l'Assemblée prierait la Commission d'entamer, lors des réunions intersessions, la rédaction d'un projet de déclaration qui serait soumis au Congrès. Les États Membres devraient en profiter pour préparer un projet de déclaration qui traiterait des questions et problèmes actuels et nouveaux en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale. La cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale étant sa dernière session avant la tenue du Congrès à Bangkok, elle sera la seule occasion pour les États Membres, les organismes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales de contribuer à cette entreprise.

#### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 10 (E/2003/30)*, par. 116.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 2004, *Supplément n° 10 (E/2004/30)*, chap. VII, sect. A.

<sup>3</sup> *Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955: rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: 1956.IV.4)*, annexe I.A.

<sup>4</sup> *Ibid.*, chap. I<sup>er</sup>, sect. A, projet de résolution I.

## Annexe

## Projet de programme de travail du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité I</i>	<i>Comité II</i>
Dimanche 17 avril 2005			
Matin	Consultations préalables		
Lundi 18 avril 2005			
Matin	Point 1.	Ouverture du Congrès	
	Point 2.	Questions d'organisation	
	Point 3.	Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée	
Après-midi	Point 3	(suite)	Point 6. Délinquance économique et financière: défis pour le développement durable
			Point 5. Corruption: menaces et tendances au XXI <sup>e</sup> siècle
Mardi 19 avril 2005			
Matin	Point 3	(suite)	Point 6 (suite)
Après-midi	Point 3	(suite)	Point 6 (suite)
			Point 5 (suite)
Mercredi 20 avril 2005			
Matin	Point 4.	Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Point 7. Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale
Après-midi	Point 4	(suite)	Point 7 (suite)
			Point 5 (suite)
			Atelier 5. Mesures de lutte contre la délinquance économique, notamment le blanchiment d'argent
Jeudi 21 avril 2005			
Matin	Point 4	(suite)	Atelier 1. Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, y compris les mesures d'extradition
Après-midi	Point 4	(suite)	Atelier 1. (suite)
			Atelier 5 (suite)
			Atelier 4. Mesures de lutte contre le terrorisme, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux pertinents
Vendredi 22 avril 2005			
Matin	Consultations informelles		
Après-midi	Consultations informelles		
			Atelier 2. Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la justice réparatrice
			Atelier 2 (suite)
			Atelier 4 (suite)
			Atelier 6. Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité I</i>	<i>Comité II</i>
Samedi 23 avril 2005			
Matin	Débat de haut niveau	Atelier 3. Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque	Atelier 6 ( <i>suite</i> )
Après-midi	Débat de niveau ( <i>suite</i> )	Atelier 3 ( <i>suite</i> )	Atelier 6 ( <i>suite</i> )
Dimanche 24 avril 2005			
Matin	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Consultations informelles	Consultations informelles
Après-midi	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Consultations informelles	Consultations informelles
Lundi 25 avril 2005			
Matin	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )		
	Examen des recommandations		
Après-midi	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )		
	Résultat des délibérations du Comité I et du Comité II		
	Point 8. Adoption du rapport du Congrès		
	Clôture du Congrès		